 @001 - CLAVE - 25102019 - 14h44

Sujet: [INTERNET] Objet : enquête publique ICPE CHIMIREC DELVERT
De : Yann CLAVE [redacted]
Date : Fri, 25 Oct 2019 14:44:37 +0200 (CEST)
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

veuillez trouver en pièces jointes ma participation à l'enquête publique Chimirec Oradour sur Glane.

Cordialement

Yann Clavé

30 bis allée de la Grange de Boeil

87520 Veyrac

Tél : 06 74 54 36 51

Participation EP Chimirec Oradour sur Glane finale.pdf	**Content-Type:** application/pdf **Content-Encoding:** base64

@001 - CLAVE - 25102019 - 14h44

Objet : enquête publique ICPE CHIMIREC DELVERT

M. le commissaire enquêteur,

Par la présente je souhaite ici porter à votre connaissance que j'émets un avis défavorable à la création d'un centre de transit, tri et regroupement de déchets -par la société CHIMIREC DELVERT sur la commune d'ORADOUR SUR GLANE.

Intérêt à agir : je demeure au lieu-dit La Grange de Boeil – 87520 Veyrac, la distance entre mon habitation et la parcelle d'implantation visée par l'entreprise CHIMIREC DELVERT est à peine supérieure à 2 km. Mon intérêt à agir, du fait du trafic routier et de la dangerosité des produits concernés est donc avérée.

Argumentation :

1. **Absence d'avis de la MRAE**

Sur le site de la Préfecture il est précisé « Absence d'observations de la MRAE émises dans le délai de deux mois », or ce dossier ICPE

- Concerne des produits dangereux
- Se situe à proximité d'un lieu touristique
- Va entrainer une augmentation du trafic routier de produits dangereux sur un axe routier très fréquenté
- Se situe à proximité d'un cours d'eau

➔ Il est difficilement compréhensible que la MRAE ne se soit pas saisie / n'ait pas eu le temps de formuler un avis étant donné l'importance des enjeux de cet ICPE.

2. **Passif de l'entreprise CHIMIREC DELVERT**

Après quelques recherches, il apparaît que l'entreprise CHIMIREC DELVERT ait été condamnée par la justice pour des pratiques illégales.

« Déchets: une filiale de Chimirec condamnée pour avoir pollué une rivière »

Source : http://www.journaldelenvironnement.net/article/dechets-une-filiale-de-chimirec-condamnee-pour-avoir-pollue-une-riviere,86869?fbclid=IwAR1y7yhbZT3i1YJG3CcYWMb1YXRlqQ01AqC0tZ1uTp4IwlXsJT-yopBTqul

Année : 2017

« Chimirec condamné pour le traitement frauduleux d'huiles polluées

Le PDG et six cadres ou ex-cadres de ce groupe international comparaissaient pour avoir éliminé « de façon irrégulière » des déchets en diluant des huiles polluées aux polychlorobiphényles. »

Il est notamment écrit : " Le tribunal a jugé que le groupe avait en outre fourni des informations inexactes à l'administration et exploité sans autorisation des installations dangereuses. »

Source : https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/12/18/chimirec-condamne-pour-l-utilisation-d-huiles-polluees_4336611_3244.html?fbclid=IwAR3ake6DStSegNT1VEk3gzwQ3IB-2InFCAd-oe6XpNgIKBsMlR-dcl40ak0

Année : 2017

« Aprochim : une pollution toujours active de nouveau sanctionnée par la justice

Une succession de dépassements des normes de pollution aux PCB sur les herbages par la société Aprochim a pour conséquence le maintien sous séquestre de plusieurs agriculteurs à Grez-en-Bouère. En réponse, le juge des référés du tribunal de grande instance de Laval vient de condamner (10 avril 2019) la société à respecter ses obligations sous astreinte, et ce à la demande de nos trois associations de protection de l'environnement. La justice décide ainsi de protéger les riverains quand l'État tergiverse depuis trop longtemps.

Une pollution récurrente depuis plus de 8 ans

Usine de décontamination de transformateurs électriques souillés aux PCB, l'usine Aprochim est responsable depuis au moins 2011 d'une pollution autour de Grez-en-Bouère, une commune rurale située dans l'est de la Mayenne. Outre les craintes que cette pollution aux PCB génère pour la population, elle a entrainé la mise sous séquestre et l'abattage de nombreux troupeaux élevés dans le secteur, du fait de dépassements des normes de commercialisation des produits animaux.

En dépit des mesures de restriction imposées par l'État et des travaux de modernisation réalisées par l'entreprise, cette pollution persiste à ce jour.»

APROCHIM fait partie du groupe CHIMIREC

Source : https://leglob-journal.fr/aprochim-une-pollution-toujours-active-de-nouveau-sanctionnee-par-la-justice/?fbclid=IwAR14wDLN466kU_Iav2eEFKuaXPhMHKAk7kWa_q41pqxKtQ8aNEqSce-BCUI

Année : 2019

Les articles cités ici sont fournis en pièces jointes.

3. Manque d'information

Enfin il est à déplorer l'absence d'information et de communication autour de ce projet.

Conclusion :

Pour résumer, la société CHIMIREC DELVERT directement ou via ses filiales (Eco Logistique Réemploi ou APROCHIM) a été condamné :

- ➔ Pour avoir « fourni des informations inexactes à l'administration »
- ➔ Pour avoir « exploité sans autorisation des installations dangereuses »

La société APROCHIM (groupe CHIMIREC) est en outre désignée « responsable depuis au moins 2011 d'une pollution autour de Grez-en-Bouère » au PCB aillant entraîné l'abattage de nombreux troupeaux élevés dans le secteur.

Ces informations amènent légitimement :

- ➔ À interroger le sérieux de la société CHIMIREC
- ➔ À s'inquiéter du peu de considération que porte la société CHIMIREC à l'environnement et aux habitants
- ➔ À ne pas autoriser la création d'un centre de transit, tri et regroupement de déchets -par la société CHIMIREC DELVERT sur la commune d'ORADOUR SUR GLANE

Yann Clavé

30 bis allée de ma Grange de Boeil

87520 Veyrac

Tél : 06.74.54.36.51

Journal de l'environnement

Eau

Déchets: une filiale de Chimirec condamnée pour avoir pollué une rivière

Le 10 octobre 2017 par Stéphanie Senet

Ajouter à mes dossiers Ajouter un avis

Des milliers de poissons ont été retrouvés morts, dans la Cléry, en janvier 2015

Le tribunal correctionnel de Montargis (Loiret) a condamné, le 4 octobre, l'entreprise Eco Logistique Réemploi à 5.000 euros d'amende et à plus de 45.000 € de dommages-intérêts pour avoir pollué la rivière Cléry.

Les faits présentés par les techniciens de l'Agence française de biodiversité (AFB) convergeaient tous vers la culpabilité de l'entreprise spécialisée dans la collecte, le traitement et la vente d'emballages industriels, filiale du groupe Chimirec.

Alors que des milliers de poissons ont été retrouvés morts, en janvier 2015, ils ont trouvé une eau jaunâtre et nauséabonde à la sortie d'une canalisation de l'entreprise, n'ont décelé aucune pollution organique d'origine agro-alimentaire, ni aucun poisson mort en amont, et ont établi une concordance entre les rejets polluants et la mortalité de la faune.

TROIS PARTIES CIVILES

L'entreprise basée à Courtenay (Loiret) est donc condamnée à 5.000 € d'amende et à verser 40.000 € de dommages-intérêts au Syndicat de la vallée du Loing, 5.000 € à France Nature Environnement et 150 € à La truite selloise.

Evoquant *«une pollution majeure à l'échelle du département»* et *«un préjudice immense causé à la faune aquatique et aux usagers»*, le procureur avait requis 10.000 € d'amende.

Les cookies assurent le bon fonctionnnement de nos sites et services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies. OK En savoir plus ×

PLANÈTE

Chimirec condamné pour le traitement frauduleux d'huiles polluées

Le PDG et six cadres ou ex-cadres de ce groupe international comparaissaient pour avoir éliminé « de façon irrégulière » des déchets en diluant des huiles polluées aux polychlorobiphényles.

Le Monde avec AFP • Publié le 18 décembre 2013 à 18h28 - Mis à jour le 03 octobre 2017 à 13h34

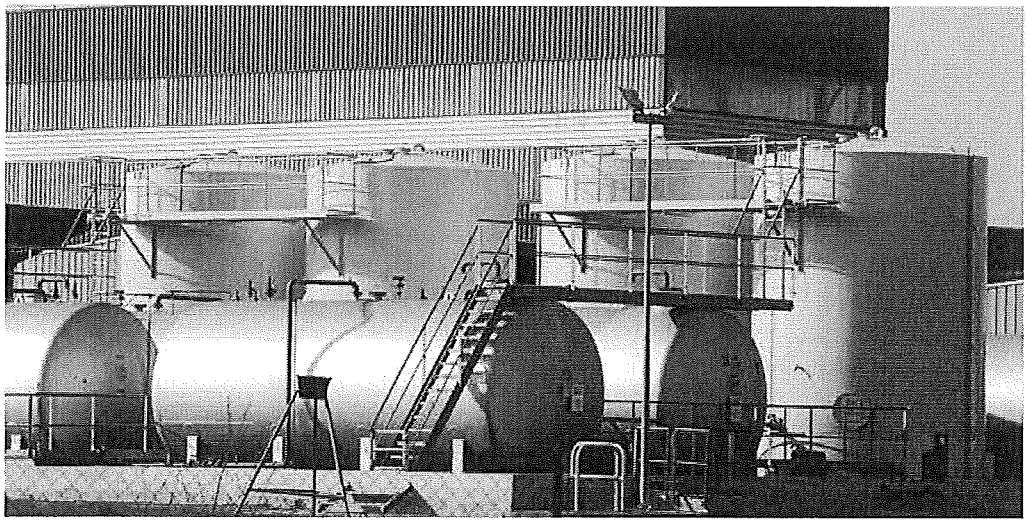

Des taux de contamination aux PCB très élevés ont été constatés autour de l'usine de Grez-en-Bouère, qui appartient à une filiale de Chimirec. JEAN-FRANCOIS MONIER/AFP

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à quinze mois de prison avec sursis et 30 000 euros d'amende Jean Fixot, PDG de Chimirec, spécialisé dans le traitement des déchets industriels, mercredi 18 décembre. Le dirigeant et six cadres ou ex-cadres de ce groupe international comparaissaient pour le traitement frauduleux d'huiles polluées aux PCB (polychlorobiphényles), des produits chimiques toxiques interdits en France depuis 1987.

Les huiles, qui auraient dû être totalement apurées par l'entreprise, ne l'auraient en fait été que partiellement dans trois de ses usines, à Domjevin (Meurthe-et-Moselle), Dugny (Seine-Saint-Denis) et Grez-en-Bouère (Mayenne), entre 2000 et 2006. La société aurait ainsi cumulé les gains de la revente des huiles, des économies réalisées sur le coût du traitement et des subventions de dépollution.

SIX CADRES ET EX-CADRES ÉGALEMENT CONDAMNÉS

Le tribunal a également reconnu coupables trois sociétés du groupe : SAS Chimirec Est, Chimirec SAS et SA Aprochim, condamnées en tant que personnes morales à, respectivement, 150 000, 180 000 et 100 000 euros d'amende. D'anciens responsables du groupe, l'ex-directeur de Chimirec Est, Daniel Baumgarten, et l'ex-président d'Aprochim, Didier Routa, ont reçu des peines de six mois de prison avec sursis assortie de 5 000 euros d'amende avec sursis et de six mois avec sursis et à 10 000 euros d'amende.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Un directeur technique recherche et développement du groupe, Patrick Sepulcre, a lui été condamné à 2 000 euros d'amende tandis que trois chimistes, Yves Carrier, Christian Jamard et Mourad Mouihi, ont reçu une peine de 2 000 euros d'amende avec sursis. Les condamnations ont été plus lourdes que les peines réclamées à l'audience par le procureur.

« NOUS SOMMES DES DÉPOLLUEURS, PAS DES POLLUEURS »

Le tribunal a jugé que le groupe avait en outre fourni des informations inexactes à l'administration et exploité sans autorisation des installations dangereuses. Chimirec a toujours contesté les faits, estimant qu'ils relevaient *« d'irrégularités administratives et de divergences d'interprétation d'arrêtés d'exploitation »*. *« Nous sommes des dépollueurs, pas des pollueurs »*, a ainsi lancé à la barre Jean Fixot à l'issue des débats, se disant victime de *« manipulations »* et *« de mensonges »*. *« La diluation [des huiles] n'était pas une infraction à l'époque (...), il y a un vrai problème de réglementation »*, a expliqué Me Flécheux, qui a indiqué que ses clients feraient appel de cette décision.

Les nombreuses parties civiles (l'Agence nationale pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie, France Nature Environnement, Greenpeace, Ecologie sans frontières, le Centre national d'information sur les déchets, le Comité de protection des eaux, la région Pays de la Loire, l'Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions, Mayenne Nature Environnement) réclamaient au total plus de un million d'euros d'indemnités.

Le tribunal en a finalement accordé 30 500, dont 10 000 (pour 500 000 réclamés) à l'Agence nationale pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) et 8 000 à la région Pays de la Loire (300 000 demandés). Chimirec devra également publier des extraits du jugement dans la presse régionale, en l'occurrence *Ouest-France* et *L'Est républicain*.

— ACTIONS EN JUSTICE —

procès CHIMIREC pour trafic de déchets dangereux : le marathon judiciaire continue

Élimination irrégulière de déchets dangereux par dilution d'huiles pollués aux PCB, exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation, fourniture d'informations inexactes à l'administration, altération frauduleuse de la vérité... Les accusations portées contre la société CHIMIREC, son PDG et six de ses cadres devant la Cour d'Appel de Paris en mars 2017 étaient nombreuses et lourdes. En tant que

parties civiles, France Nature Environnement, souhaitait que les juges d'appel confirment les condamnations prononcées en 2013 par le Tribunal Correctionnel (TC) de Paris. Malheureusement, le 22 juin 2017, la cour d'appel de Paris a écarté une partie des faits reprochés aux prévenus quant au trafic de déchets dangereux mais confirmé des condamnations pour les autres faits. FNE a décidé de se pourvoir en cassation dans ce dossier.

jeudi 16 mars 2017 Gestion des déchets (/?tid=3&cid=#headingOne)

J'aime 24 Tweeter Share

CHIMIREC, entreprise censée dépolluer

JE RELAIE

J'AGIS (/BÉNÉVOLES-CHERCHENT-BÉNÉVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITÉS...)

JE DONNE (HTTPS://FNE AGIS/FAIRE-UN-DON)

« *A chaque déchet, une réponse adaptée aux enjeux environnementaux et économiques des entreprises* ». Voici l'une des jolies phrases présentes sur le site internet du groupe CHIMIREC, société de collecte et de traitement de déchets industriels dangereux. Plus concrètement, l'entreprise au chiffre d'affaire de 131 millions d'euros en 2015 a pour activité la récupération et le traitement d'aérosols, acides, produits de laboratoire, huiles usagées et autres déchets toxiques afin de réduire les pollutions de ces produits toxiques, en conformité avec la réglementation en vigueur. La vitrine est belle, l'intention est louable mais la pratique de l'activité s'est révélée bien différente...

Les PCB, au cœur de l'affaire

Parmi les déchets traités par le groupe CHIMIREC se trouvaient des substances particulières : les **Polychlorobiphényles**, plus connus sous le nom de **PCB.** Ces PCB sont particulièrement dangereux[1]. Toxiques au contact et à l'inhalation, repro-toxiques, persistants, bio-accumulables dans l'organisme et l'environnement et considérés comme potentiellement cancérogènes. Leur utilisation est interdite en France depuis 1987.

A cet égard, le site du Ministère de l'environnement (http://www.developpement-durable.gouv.fr/Que-sont-les-PCB-Quels-sont-leurs.html) précise que « *Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits principalement comme fluides diélectriques (huile) principalement dans les transformateurs et les condensateurs, mais également dans certains radiateurs ou autres équipements électriques. Ils ont été largement utilisés comme lubrifiants dans les turbines et les pompes, dans la formation des huiles de coupe pour le traitement du métal, les soudures, les adhésifs, les peintures et les papiers autocopiants sans carbone* ».

En raison de leur dangerosité, l'élimination de déchets contenant des PCB doit respecter des conditions spécifiques[2] et, notamment :

- Tout détenteur de déchets contenant des PCB est tenu de les faire traiter par des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées à les traiter[3].
- Le mélange de déchets contenant des PCB avec d'autres déchets ou toute autre substance, préalablement à la remise à l'installation autorisée est interdit[4].

Ainsi, le fait d'éliminer ou de récupérer des huiles industrielles polluées aux PCB sans respecter les obligations de prise en charges des déchets et les procédés de traitement est réprimé pénalement [5].

JE RELAIE

J'AGIS (/BENEVOLES-CHERCHENT-BENEVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITES...)

JE DONNE (HTTPS://FNE AGIS/FAIRE-UN-DON)

D'anciens salariés lancent l'alerte sur des pratiques douteuses

En 2003, d'anciens cadres de la société APROCHIM (groupe CHIMIREC) spécialisée dans la décontamination des matériaux souillés par les PCB ont lancé l'alerte sur les pratiques de traitement de ces déchets au sein du groupe. Cette alerte a conduit à l'ouverture d'une instruction en 2006 au « pôle environnement » du Parquet de Paris. La longue enquête menée par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a révélé une douzaine de délits graves commis entre 2000 et 2006 et a mis en évidence un trafic organisé de déchets pollués aux PCB par le groupe CHIMIREC sanctionné par le TC de Paris dans sa décision du 18 décembre 2013.

Un trafic organisé ?

Dans un premier temps, la **société APROCHIM**, autorisée à collecter tout type de déchets pollués aux PCB et à les décontaminer par un procédé de dé-chloration, se chargeait de collecter chez différents clients des transformateurs électriques (EDF, SCNF, etc.) contre rémunération avant de les acheminer sur son site de traitement afin, en théorie, de les décontaminer.

L'enquête a cependant révélé la défaillance des procédés de décontamination (dysfonctionnement de la dé-chloreuse et démantèlement des installations à partir de 2001), sans que la Direction régionale de l'environnement, aménagement et du Logement (DREAL) n'en ait jamais été avisée.

En réalité, les huiles polluées aux PCB issues de la vidange des transformateurs électriques étaient diluées pour atteindre un seuil légal de contamination.

Grâce à cette prétendue dépollution, la société APROCHIM bénéficiait de subventions de la part de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME).

Il arrivait également que la société APROCHIM donne ces huiles à traiter à une autre filiale du groupe CHIMIREC : la **société CHIMIREC DUGNY (93)**, qui n'avait pourtant pas d'habilitation pour recevoir et procéder à la décontamination d'huiles polluées aux PCB, et qui procédait également à la dilution de ces huiles.

JE RELAIE

J'AGIS (/BENEVOLES-CHERCHENT-BENEVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITES...)

JE DONNE (HTTPS://FNE AGIS/FAIRE-UN-DON)

Dans un deuxième temps, les huiles polluées, toujours dangereuses, étaient livrées par les sociétés APROCHIM et CHIMIREC DUGNY à la société **CHIMIREC EST**, autre société du groupe, spécialisée dans la revente d'huiles claires collectées par le groupe et non autorisée à recevoir des déchets contaminés au PCB, pour y être une nouvelle fois diluées.

Enfin, la société CHIMIREC DUGNY revendait les huiles à ses clients, principalement des cimenteries qui s'en servaient comme combustible.

Ainsi, sont poursuivis devant le juge pénal pour avoir illégalement éliminé des déchets par la dilution d'huiles polluées aux PCB[6] dans trois usines, à Domjevin (Meurthe-et-Moselle), Dugny (Seine-Saint-Denis) et Grez-en-Bouère (Mayenne), entre 2000 et 2006 :

- Le PDG du groupe CHIMIREC, Jean Fixot, ainsi que 6 cadres ou ex-cadres du groupe ;
- La société APROCHIM, située à **Grez-en-Bouère** (53) ;
- La société CHIMIREC DUGNY, située à **Dugny** (93) ;
- La société CHIMIREC EST, située à **Domjevin** (54).

C'est la défaillance du procédé de décontamination qui a conduit le groupe à recourir à des pratiques frauduleuses.

Ces manipulations ont permis à la société de gagner à la fois de l'argent « sur le dos » des producteurs de déchets qui payaient pour un traitement non réalisé et sur l'ADEME qui versait à la société des subventions liées aux volumes d'huiles collectées[7].

Une condamnation sévère et nécessaire par le Tribunal correctionnel de Paris

Après de longues années de procédure, le premier jugement est tombé le 18 décembre 2013.

Le PDG de CHIMIREC, Jean Fixot, a été condamné à une peine de 15 mois de prison avec sursis et à 30 000 euros d'amende.

Les sociétés CHIMIREC EST, APROCHIM et CHIMIREC DUGNY, ont également été condamnées en tant que personnes morales à, respectivement, 150 000, 180 000 et 100 000 euros d'amende.

Concernant les cadres et ex-cadres, les peines s'échelonnent entre 2 000 et 10 000 euros d'amende, accompagnées de 6 mois de prison avec sursis.

De plus, la société CHIMIREC a été condamnée à publier des extraits du jugement dans la presse régionale, en l'occurrence *Ouest-France* et *L'Est républicain.*

Ces peines prononcées par le Tribunal correctionnel de Paris sont plus lourdes que ce qui avait été réclamé à l'audience par le procureur lors de l'audience le 29 octobre 2013.

JE RELAIE

J'AGIS (/BÉNÉVOLES-CHERCHENT-BÉNÉVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITÉS...)

JE DONNE (HTTPS://FNE AGIS/FAIRE-UN-DON)

La décision des juges d'appel

Malheureusement, la cour d'appel de Paris a constaté l'extinction de l'action publique et prononcé la relaxe des prévenus pour les faits d'élimination irrégulière de déchets dangereux par dilution d'huiles pollués aux PCB. La Cour d'Appel a cependant condamnés certains prévenus pour exploitation non autorisée d'une installation classée, faux et usage de faux, fourniture d'information inexacte à l'administration.
Trois sociétés du groupe ont été condamnées chacune à 80.000 euros d'amende. L'ex-directeur de Chimirec Est Daniel Baumgarten a été condamné à 3.000 euros d'amende avec sursis, l'ex-président d'Aprochim Didier Routa à 10.000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis.

FNE a décidé de se pourvoir en cassation contre cette décision des juges d'appel en attendant de disposer de l'arrêt et voir la motivation des juges. Les prévenus ont également déposé des pourvois en cassation. L'affaire

se poursuivra donc devant les juges de la Cour de cassation!

FNE continuera ses actions pour une plus grande moralisation de la filière de traitement des déchets. En effet, la valorisation et le recyclage de déchets dangereux doivent être réalisés par des sociétés qui exercent leurs activités dans le strict respect des textes juridiques visant à prévenir tout dommage à l'environnement **avec des procédés fiables permettant une réelle dépollution.**

---

[1] Ils sont classés comme « *déchets dangereux* » tant par le droit national (art. L. 541 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031066497&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20151227)-7-1 et R. 541-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=43AF9669F6E4C80442F651F1F2285DA7.tpdila14v_3?idArticle=LEGIARTI000032191758&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=) du code de l'environnement) que par le droit de l'Union européenne (annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008L0098))

[2] Sur le fondement de l'article L. 541-22 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F79E0B67247EE4F194866BBCA68FAABE.tpdila14v_3?idArticle=LEGIARTI000006834478&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=20101218) du code de l'environnement

[3] Art. R.543-17 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006839245&cidTexte=LEGITEXT000006074220) et R. 543-38 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=43AF9669F6E4C80442F651F1F2285DA7.tpdila14v_3?idArticle=LEGIARTI000006839267&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170308&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=) du code de l'environnement

[4] Art. R. 543-33 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=43AF9669F6E4C80442F651F1F2285DA7.tpdila14v_3?idArticle=LEGIARTI000027298346&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170308&categorieLien=id&oldAction=) du code de l'environnement

[5] Art. L. 541-46 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834506&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de l'environnement

[6] Elimination irrégulière de déchets dangereux par dilution d'huiles pollués aux PCB, exploitation d'une installation classée sans autorisation, fourniture d'informations inexactes à l'administration en adressant à la DREAL des rapports d'activité, des registres et des Bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI) faisant figurer des tonnages et des teneurs en PCB inexacts et altération frauduleuse de la vérité ayant des conséquences juridiques en falsifiant les registres d'entrée et de sortie ainsi que les BSDI

[7] Le Tribunal Correctionnel de Paris, dans sa décision du 18 décembre 2013, relève que les explications fournies pendant l'instruction et l'audience, *« ont permis d'éclairer les motivations financières du groupe CHIMIREC à commettre les infractions reprochées (versement de subventions indues au groupe CHIMIREC, estimées à plus de 500 000 euros par l'ADEME)* ».

JE RELAIE
J'AGIS (/BÉNÉVOLES-CHERCHENT-BÉNÉVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITÉS...)
JE DONNE (HTTPS://FNE.ASSO.FR/J-AGIS/FAIRE-UN-DON)

Par FNE
Suivre @FNEasso

Le jeudi 16 mars 2017

JE RELAIE J'AGIS (/BÉNÉVOLES-CHERCHENT-BÉNÉVOLES-ET-PLUS-SI-AFFINITÉS...) JE DONNE (HTTPS://FNE.ASSO.FR/J-AGIS/FAIRE-UN-DON)

LEGLOB-JOURNAL
Informations, investigations, analyses et opinions

★ Laval : En marche pour le...

Aprochim : une pollution toujours active de nouveau sanctionnée par la justice

leglob-journal.fr 13 avril 2019 1

Une succession de dépassements des normes de pollution aux PCB sur les herbages par la société Aprochim a pour conséquence le maintien sous séquestre de plusieurs

Confidentialité et cookies : ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions.
Pour en savoir plus, y compris sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : Politique de confidentialité

Fermer et accepter

Une pollution récurrente depuis plus de 8 ans

Par trois associations de défense de l'environnement*

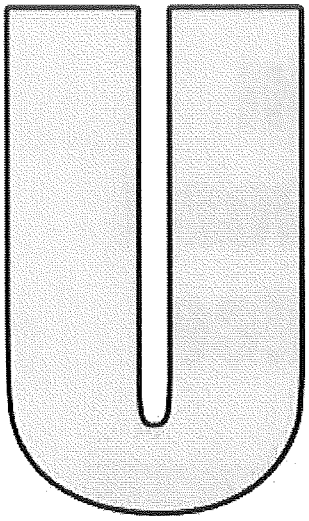

Usine de décontamination de transformateurs électriques souillés aux PCB, l'usine Aprochim est responsable depuis au moins 2011 d'une pollution autour de Grez-en-Bouère, une commune rurale située dans l'est de la Mayenne. Outre les craintes que cette pollution aux PCB génère pour la population, elle a entrainé la mise sous séquestre et l'abattage de nombreux troupeaux élevés dans le secteur, du fait de dépassements des normes de commercialisation des produits animaux.

En dépit des mesures de restriction imposées par l'Etat et des travaux de modernisation réalisées par l'entreprise, cette pollution persiste à ce jour.

«*En 2017, l'Etat a imposé à l'entreprise de respecter des normes de qualité dans l'environnement car il a été établi par expertise scientifique qu'Aprochim est bien la source de la pollution*» explique Jean-Christophe Gavallet, le président de FNE Pays de la Loire. «*Or les normes en question sont régulièrement dépassées sans que l'Etat ne prenne la responsabilité de sanctionner l'entreprise*».

La justice impose le respect des normes sous astreinte

Constatant la poursuite des dépassements, les associations ont saisi le juge des référés du tribunal de grande instance de Laval. En 2013, celui-ci avait déjà ordonné à la société de respecter ses émissions canalisées, ce qui avait conduit Aprochim à se mettre en conformité sur ce point. Cette fois-ci, ce sont les rejets diffus de l'entreprise (ouvertures de portails, fenêtres...) qui sont sanctionnés : par ordonnance du 10 avril 2019, le TGI de Laval impose à Aprichim le respect des normes de qualité dans l'environnement sous astreinte de 10.000€ par dépassement. « *Fin de l'impunité pour Aprochim : chaque acte de pollution pèsera désormais sur les finances de l'entreprise*» indique Albert Badier, administrateur référent de FE53.

Confidentialité et cookies : ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions.
Pour en savoir plus, y compris sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : Politique de confidentialité

Fermer et accepter

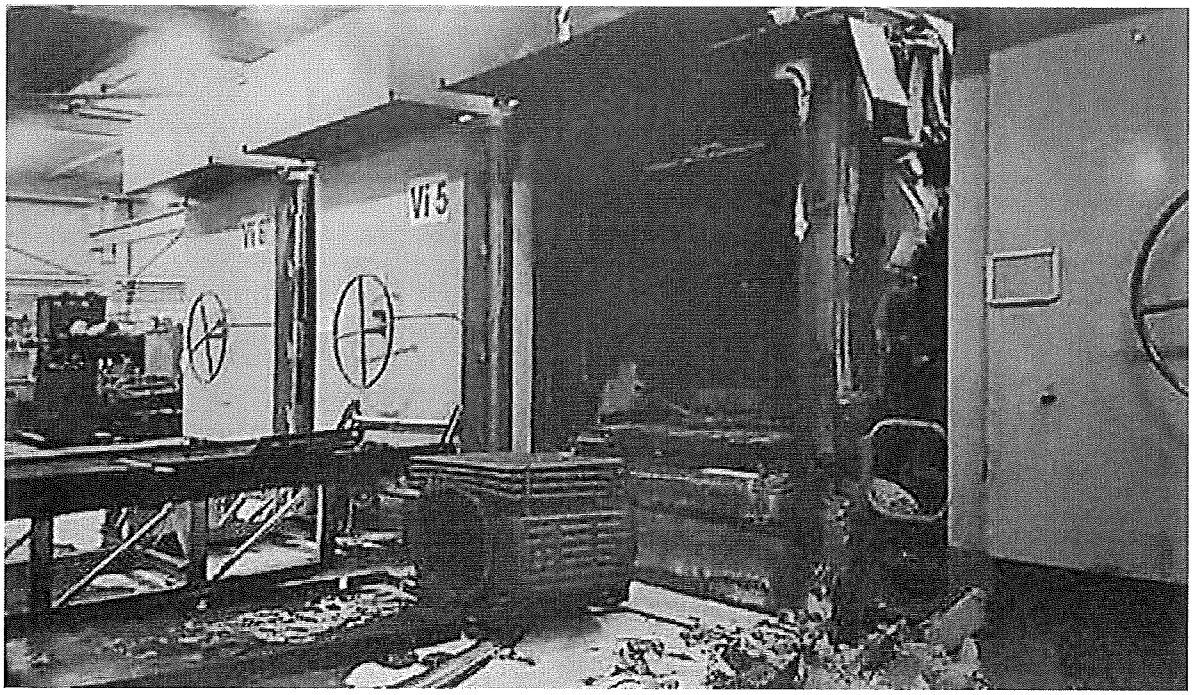

Un transformateur expulsé de l'enceinte de décontamination par le souffle, lors de l'explosion-incendie le 13 octobre 2017 sur le site d'Aprochim de Grez-en-Bouère – © leglob-journal

Des normes environnementales qui restent à renforcer

Espérant que cette décision pousse enfin l'entreprise à respecter ses obligations, les associations continuent par ailleurs à demander le renforcement des normes imposées à la société. « *L'expertise de l'INERIS a montré que la pollution avait des effets sur les troupeaux dès lors qu'est dépassée la norme de 0,3 pg/g de PCB dans les fourrages* » rappelle Benoit Marichal, co-président d'Entre Taude et Bellebranche. « *Or la norme actuellement imposée à l'entreprise est de 1,25 pg/g : elle est totalement inadaptée* ». La préfecture de la Mayenne avait imposé cette norme de 0,3 pg/g par arrêté préfectoral mais avait été censurée par le tribunal administratif de Nantes à la demande d'Aprochim en raison d'un conflit de normes avec la législation européenne.

La cour administrative d'appel de Nantes sera amenée à se prononcer sur cette question du niveau de normes ce printemps. Les associations sont parties à l'instance au soutien de l'Etat.

***Texte rédigé collectivement par FNE Pays de la Loire, FE 53 et Entre Taude et Bellebranche**

Confidentialité et cookies : ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions.
Pour en savoir plus, y compris sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : Politique de confidentialité

Fermer et accepter

Partager cet article sur :

Twitter | Facebook | LinkedIn | Imprimer

Vous aimerez lire aussi :

Aprochim : c'est à vous, M. le Premier ministre, de prendre une décision
Dans "Mayenne"

Aprochim : «Suspension en 2013, fermeture demandée en 2017, c'est cohérent!»
Dans "Mayenne"

Un ex-PDG d'Aprochim : «Des produits gazeux qui s'échappent, on ne peut pas les contrôler!»
Dans "Mayenne"

PUBLIÉ DANS : Mayenne

MOTS CLÉS 53 | AprochimDossier | Environnement | Industries | Politique | Pollution | Technologies

leglob-journal.fr

Leglob-journal, fondé en Mayenne par Thomas H. est un média d'informations indépendant qui privilégie l'investigation, l'analyse et l'opinion. Vous aussi, vous pouvez, si vous le désirez, devenir contributeur du Glob-journal, ou bien nous envoyer une information ou nous alerter en utilisant cette adresse : redaction@leglob-journal.fr

Vous avez commenté cet article :

Mireille ALEXANDRE a écrit
5 mai 2019 at 11:01

Depuis 2009, les citoyens du nord-Isère et l'association « sans nature pas de futur » suivent particulièrement les actualités concernant la pollution crée par le

Confidentialité et cookies : ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions.
Pour en savoir plus, y compris sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : Politique de confidentialité

Fermer et accepter

à incinérer 240 000 tonnes/an de déchets industriels dangereux livrés par CHIMIREC et TREDI...

Sachant que la plupart des élus sont salariés ou « inféodés » au cimentier, il leur a été facile de requalifier discrètement la petite zone artisanale de Bouvesse Quirieu en zone ECONOMIQUE et INDUSTRIELLE, aux frais des contribuables par dessus le marché, sous prétexte de quelques hypothétiques emplois ...Alors que ces mêmes contribuables avaient participé au financement d'une immense mais vide zone industrielle classée, à ARANDON, à moins de 9 kms, zone disposant d'un décret d'utilité publique lui permettant d'accueillir des installations classées comme CHIMIREC ...
CHIMIREC reconnait dans la presse, économiser une somme importante de gaz-oil en s'installant à Bouvesse Quirieu plutôt qu'à ARANDON ...
En 2009, comme le prétendait l'ex-maire de Morestel, (président de la communauté de communes, président du comité consultatif CHIMIREC, notaire de la vente des terrains de Bouvesse Quirieu à CHIMIREC, etc., etc.) le maire nous affirmait donc que « *les citoyens du Nord-Isère étant habitués à respirer de la merde, ils pouvaient prendre un supplément de pollution* » avec un site CHIMIREC, tri-transit-stockage et pré-traitement de 30 000 tonnes/an de déchets industriels dangereux, avec doublement dans 5 ans...
Effectivement, RESPIRER nuit gravement à la santé sachant que VICAT paye une importante taxe pollution annuelle : 471 630 euros pour l'année 2017 d'après le compte-rendu d'activités que vous trouverez sur
http://www.sansnaturepasdefutur.fr
L'association « sans nature pas de futur » espère que le recours contre l'autorisation d'exploiter accordé à CHIMIREC (sur la foi d'informations faussées données par les élus) recours admis en cassation au Conseil d' État, service Contentieux, sera annulé définitivement ...L'espoir fait vivre ! Qu'en pensez vous ?
Merci de votre réponse.
Mireille ALEXANDRE
alexandre.mireille@hotmail.fr
Présidente de l' association « sans nature pas de futur »
http://www.sansnaturepasdefutur.fr

Répondre

Confidentialité et cookies : ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions.
Pour en savoir plus, y compris sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : Politique de confidentialité

Fermer et accepter